



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Trois, le vingt-sept septembre dans la salle Caravane Monde,
Présents :	20	à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents :	9	convocation en date du 21 septembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier
		PEVERELLI, Maire.
Pour :	28	<u>Présents</u> : MM. Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault,
Abstention :		Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Laville, Lorenzo, Mazeyrat,
Contre :		Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.
		<u>Excusés</u> : Mme Bayle (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme
		Garreaud (pouvoir à M. Griffé), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), M.
		Jouve (pouvoir à Mme Diatta), Mme Mazellier (pouvoir à Mme Tolfo), Mme
		Segueni (pouvoir à M. Peverelli), M. Vallon (pouvoir à M. Chezeau).
		<u>Absente</u> : Mme Keskin
		<u>Secrétaire</u> : Mme Tolfo

Objet : Création d'une servitude de passage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code civil,

Dans le cadre de la réalisation de la voie douce reliant le sud de la commune à l'école Rosa Parks, une rampe accessible aux personnes à mobilité réduite a été construite au niveau des parcelles BL 307 et BL 310. Ceci pour relier le parking du Lycée Xavier Mallet aux logements collectifs de la Violette et plus largement au secteur Sud de la commune.

La réalisation de cette rampe a pour conséquence de modifier le tracé de la servitude de passage de Monsieur Marcel FAURE et Madame Yvette FAURE, qui leur permet de rejoindre leur jardin (parcelle BL 306) depuis leur maison (parcelle BL 311 et BL 312), en empruntant les parcelles BL 307 et BL 310 (propriétés communales).

Considérant que du fait de ces travaux, il convient d'apporter une modification au tracé de la servitude de passage dont bénéficient Monsieur et Madame FAURE ;

Considérant que la servitude de passage a été constitué avant la création du fichier immobilier au service des hypothèques, il convient d'instaurer cette servitude de passage au profit de Monsieur et Madame FAURE.

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

DÉCIDE de créer une servitude de passage au profit de Monsieur et Madame FAURE Marcel et Yvette tel que figurant au plan annexé à la délibération, le fonds dominant étant constitué des parcelles BL 311, BL 312 et BL 306 et le fonds servant des parcelles BL 310 et BL 307.

DONNE pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à Monsieur Bernard NOËL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme, ainsi qu'à Monsieur Alain MAZEYRAT en sa qualité d'Adjoint à la reconstruction, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

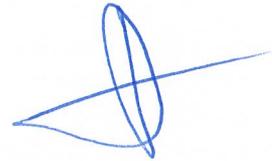
Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



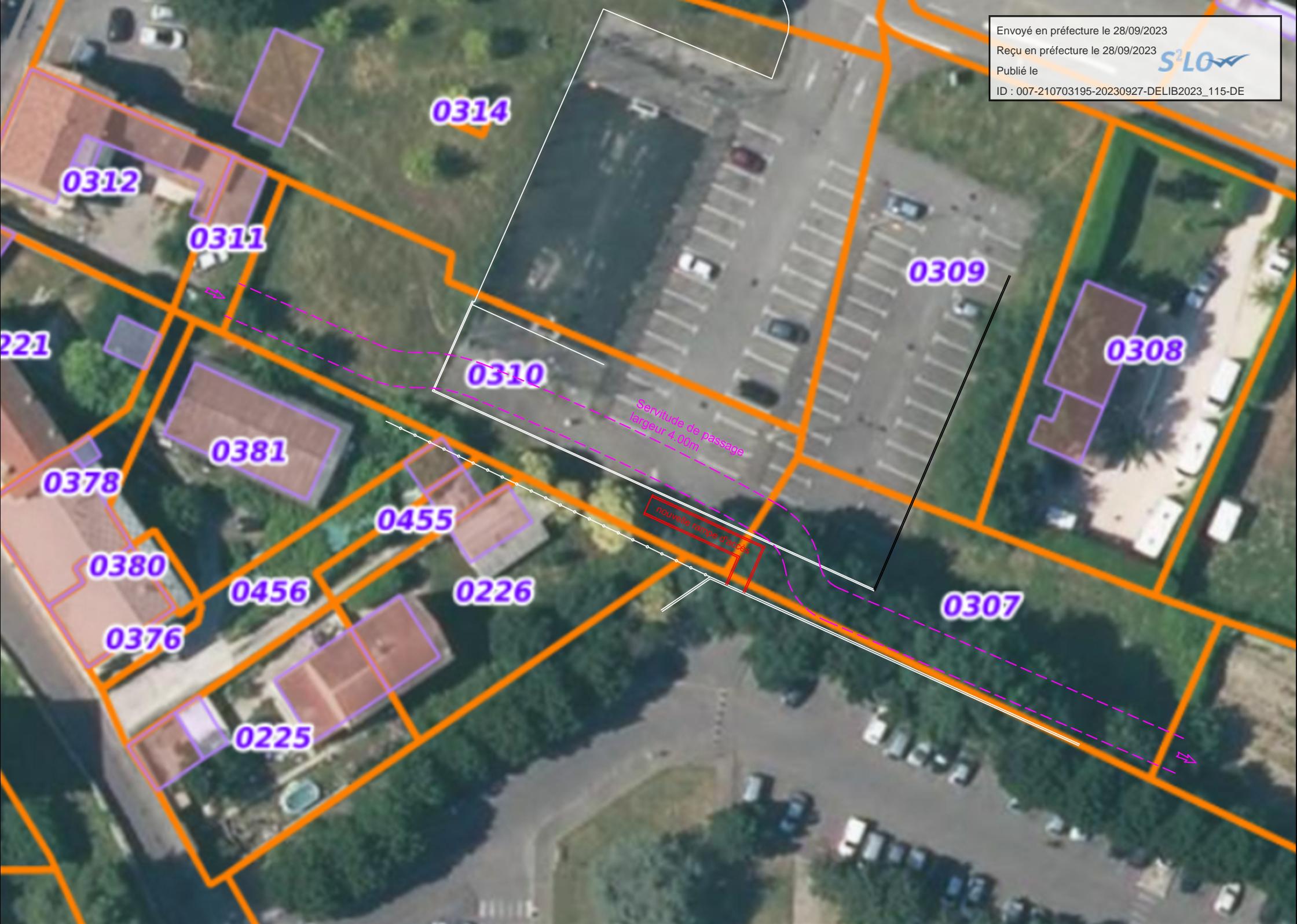
Pascale TOLFO

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 007-210703195-20230927-DELIB2023_115-DE



0314

0312

0311

0309

0308

0310

Servitude de passage
largeur 4.00m

221

0381

0378

0455

0380

0456

0226

0307

0376

0225

nouveau campo d'insectes